

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-01

Avis est donné que la demande de dérogation mineure DM-2026-01 sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

Nature et effets:

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage agricole de 743,23 mètres carrés.

En vertu de l'article 7.3.4 et de l'annexe 3 du règlement de zonage 2002-04, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 100 mètres carrés. En vertu de l'article 7.3.5 et de l'annexe 3 du même règlement, la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires doit avoir une superficie maximale de 300 mètres carrés.

Or, le bâtiment visé par la présente demande a une superficie de 743.23 mètres carrés.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 643,23 mètres carrés pour la superficie 'un bâtiment accessoire, soit 643,23%.

Pour l'ensemble des bâtiments accessoires c'est une dérogation de 443,23 mètres carrés, soit 148%.

Identification du site concerné:

Lot # 6 078 388
189 9E-ET-10E RANG,
Saint-Camille (Québec)

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil en se présentant le 4 mai 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 85, rue Desrivières à Saint-Camille.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 17 AVRIL 2026.

Nathalie Audet

Directrice générale et greffière-trésorière